



Bordeaux, le 17 août 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement des mesures de restriction des usages de l'eau

Malgré quelques averses orageuses localisées, le mois de juillet et la première quinzaine d'août ont été plutôt secs en Gironde. Ces conditions météorologiques ont conduit à une nette diminution des débits à la fois des grands axes et des cours d'eau secondaires. Pour ces derniers, dépourvus de soutien d'étiage et plus vulnérables, de nouvelles mesures d'interdiction des usages s'avèrent nécessaires.

Après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau, le préfet de la Gironde, a décidé par arrêté, d'interdire tous les prélèvements sur les cours d'eau des bassins versants suivants : la Gamage et la Bassanne en amont de la commune de Savignac.

Cette mesure s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pendant le mois de juillet, à savoir : des restrictions sur les usages non prioritaires s'effectuant à partir du réseau d'eau potable (arrosage des espaces verts, lavage des voiries, lavage de véhicules...) ainsi que l'interdiction de tous les prélèvements sur les cours d'eau des bassins versants suivants : le Deyre, le Glaude, la Barbanne, la Gravouse, le ruisseau de la Grave, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes, le Chenal du Talais, la Jalle de Castelnaud, la Jalle de Breuil, le Tursan, le Lisos, l'Andouille et le Seignal.

Au vu de la situation, la mobilisation de chacun est plus que jamais nécessaire afin d'assurer une utilisation économe de l'eau sur l'ensemble du département. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des conseils pour une utilisation économe de l'eau peuvent être obtenus sur le site : www.jeconomiseleau.org.